



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisans : montant des pensions

Question écrite n° 6033

Texte de la question

M. Andre Bascou appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, suite aux decisions ministerielles concernant la non-revalorisation des retraites des artisans, dont le montant est deja tres faible avec un pouvoir d'achat qui se deteriore d'annee en annee, avec une perte de 5 p. 100 par rapport a l'indice des prix et, de 1980 a 1993 une devalorisation de 60 p. 100 par rapport au SMIC. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'elle envisage de prendre a ce sujet pour ameliorer le sort de cette categorie professionnelle.

Texte de la réponse

La loi no 72-554 du 3 juillet 1972 a aligne les regimes de base d'assurance vieillesse des artisans, des industriels et des commercants sur le regime general de la securite sociale, a compter du 1er janvier 1973. Depuis cette date, ces assures cotisent dans les memes conditions que les salaries et, en contrepartie, obtiennent des droits identiques. A compter du 1er janvier 1994, et pour une periode de cinq ans, les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions de retraite et les coefficients de revalorisation seront fixes conformement a l'evolution des prix a la consommation. Un mecanisme de rattrapage est prevu en cas de divergence entre l'evolution des prix a la consommation et celle des pensions et des mesures d'ajustement particulieres pourraient etre prises au 1er janvier 1996 en fonction des resultats de notre economie. La revalorisation des retraites s'effectuera donc bien, pour les cinq annees qui viennent, sur une base egale a l'evolution de l'indice des prix.

Données clés

Auteur : [M. Bascou André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6033

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3122

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3803